



Ville de Gigean

Marcel STOECKLIN
Maire de la ville de Gigean

à

Mesdames et Messieurs,

Présidentes et Présidents des associations
Gigeannaises

Objet : - Nouvelles mesures sanitaires

Réf : MS/CP-10.2020

PJ : Arrêté préfectoral

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières décisions gouvernementales et faisant suite à l'arrêté préfectoral n°2020.01.1262 applicable dans la nuit de vendredi 23 octobre à samedi 24 octobre à partir de 00h00, jusqu'au 16 novembre 2020, les mesures suivantes entrent en vigueur :

- **Le confinement nocturne** est mis en place à compter de samedi 24 octobre de 21h à 6h du matin
- **Tous les lieux recevant du public seront impérativement fermés.**
- **Les activités sportives en salle sont interdites, sauf pour les activités scolaires et périscolaires.**
- **Les seules activités associatives autorisées sont celles qui se pratiquent de façon assise ou statique**, dans le respect des règles sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire, utilisation du gel hydro alcoolique, distanciation et respect de la jauge selon la capacité d'accueil de la salle occupée.

Seules sont donc autorisées, les AG, les réunions associatives, les concerts, les ateliers de couture, les ateliers créatifs et les jeux de société.

Les horaires des activités autorisées doivent respecter le confinement nocturne.

Bon courage à tous, soyez prudents, protégez-vous et protégez les autres.

Très cordialement



Le Maire,

Marcel STOECKLIN